Nations Unies E/CN.6/2003/NGO/27

Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-septième session
3-14 mars 2003
Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques et autres dispositions et initiatives à prendre en la matière : ii) droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration présentée par Égalité maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

Il y a plus de 50 ans, les pays qui ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme ont proclamé que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Par la suite, ce droit fondamental a trouvé écho pendant des décennies dans des conférences, des traités et des déclarations. Il y a près de 10 ans, dans le Programme d'action adopté à Beijing, 189 gouvernements ont reconnu que les lois explicitement discriminatoires à l'égard des femmes étaient contraires au principe d'égalité et se sont engagés à abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe. On constate cependant, en se fondant sur un simple échantillon de lois, que l'inégalité, dans ses formes les plus flagrantes, n'a pas été éliminée.

* E/CN.6/2003/1.

03-22786 (F) 030203 040203

En 1999, Égalité maintenant a publié un échantillon représentatif des lois en vigueur dans 45 pays, dans son rapport intitulé *Des mots et des faits – Bilan des actions gouvernementales cinq ans après la Conférence de Pékin* (voir <www.equalitynow.org/action_fr_16_1.html>). L'année suivante, lors de la session extraordinaire qu'elle a consacrée à l'évaluation du Programme d'action, l'Assemblée générale a adopté un document final dans lequel elle fixait une date butoir pour l'abrogation des lois discriminatoires. L'échéance fixée à 2005 approche à grands pas.

Nous avons le plaisir d'annoncer qu'un certain nombre de pays ont remplacé ou abrogé les lois en question. Le Pérou et la Turquie, membres de la Commission de la condition de la femme, comptent parmi les pays qui ont abrogé les lois discriminatoires visées par le rapport d'Égalité maintenant. Ce faisant, ces pays ont donné l'exemple en passant des paroles aux actes, témoignant de leur attachement aux droits fondamentaux des femmes et au respect des obligations qu'ils ont contractées dans le Programme d'action de Beijing et dans d'autres instruments internationaux.

Neuf des lois mentionnées dans le rapport d'Égalité maintenant ont été remplacées ou abrogées. Dans 36 des 45 pays mentionnés dans le rapport, des lois discriminatoires sont toujours en vigueur. Or, certains de ces pays sont membres de la Commission de la condition de la femme. Nous invitons instamment chaque État membre à examiner attentivement ses lois au regard des lois visées dans notre rapport, à s'engager à éliminer toutes les lois discriminatoires et à prendre des mesures immédiates et concrètes à cette fin.

Les lois sont l'expression la plus formelle de la politique gouvernementale. Une loi explicitement discriminatoire est de fait un déni des droits de l'homme les plus fondamentaux. Nous avons insisté sur le caractère discriminatoire des lois en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, le statut de la personne, la situation économique et la situation matrimoniale. Bien entendu, la discrimination ne se borne pas aux lois expressément discriminatoires. Qui plus est, notre rapport ne présente qu'un échantillon de ces lois. La meilleure manière de favoriser le changement social, sous ses divers aspects, que les femmes appellent de leurs voeux est d'honorer l'engagement concret que les gouvernements ont pris il y a près de 10 ans d'éliminer les formes d'inégalité les plus flagrantes.

Outre le rôle moteur que jouent certains de ses membres, la Commission a été chargée par l'Assemblée générale de veiller à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Nous espérons que cette année la Commission adoptera comme élément central de son action en faveur des droits fondamentaux des femmes une résolution rappelant aux gouvernements l'engagement qu'ils ont pris et l'échéance butoir de 2005 qui a été arrêtée dans le document final, qu'elle s'y déclarera préoccupée par le maintien d'un aussi grand nombre de lois discriminatoires et qu'elle y invitera instamment tous les gouvernements à prendre sans délai des mesures pour les abroger.